



Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 NOVEMBRE 2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2018/NOV/154	OBJET : ENGAGEMENT DE MISE A DISPOSITION DE LOGEMENT DEPENDANT DU PARC IMMOBILIER DE LA COMMUNE DE NANGIS AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE POUR DES SITUATIONS DE LOGEMENT D'URGENCE
Date du conseil municipal 05/11/2018	
Date de la convocation 29/10/2018	
Date de l'affichage 13/11/2018	

L'an deux mille dix-huit, le cinq novembre à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 29 octobre 2018.

Étaient présents :

Michel BILLOUT, Clotilde LAGOUTTE, Alain VELLER, André PALANCADE, Anne-Marie OLAS, Claude GODART, Sylvie GALLOCHER, Roger CIPRÈS, Jacob NALOUHOUNA, Simone JEROME, Charles MURAT, Virginie SALITRA, Karine JARRY, Danièle BOUDET, Pascal HUE, Sandrine NAGEL, Medhi BENSALEM, Monique DEVILAINE, Catherine HEUZÉ-DEVIES, Serge SAUSSIÈRE, Angélique RAPPAILLES.

Étaient absents représentés :

- Stéphanie CHARRET représentée par Michel BILLOUT
- Didier MOREAU représenté par Anne-Marie OLAS
- Marina DESCOTES-GALLI représentée par Clotilde LAGOUTTE
- Michel VEUX représenté par Alain VELLER
- Jean-Pierre GABARROU représenté par Monique DEVILAINE
- Stéphanie SCHUT représentée par Catherine HEUZÉ-DEVIES

Étaient absents :

- Samira BOUJIDI
- Rachida MOUALI

Monsieur Medhi BENSALEM est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20181108-2018-NOV-154-
DE
Date de télétransmission : 08/11/2018
Date de réception préfecture : 08/11/2018

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986,

VU la délibération n°2018/JUIL122 en date du 2 juillet 2018 par laquelle le Conseil municipal a défini les loyers de son parc de logements en fonction de leur typologie,

CONSIDERANT la demande du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Nangis en vue de procéder au relogement des personnes en situation de précarité,

CONSIDERANT l'opportunité pour la commune de Nangis de mettre à disposition un ou plusieurs logements en fonction des disponibilités,

VU le projet de convention établi à cet effet,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (27),

ARTICLE 1 :

S'ENGAGE, dès le 1er janvier 2019 et jusqu'au 31 décembre 2020, à mettre à disposition du Centre Communal d'Action Sociale de Nangis, dans la mesure des disponibilités du parc immobilier et à première demande, un ou plusieurs logements pour des situations d'urgence et ce au moyen d'une convention de mise à disposition réglementant les droits et obligations de chacune des parties, dont le modèle type est joint présentement.

ARTICLE 2 :

DIT qu'il sera appliqué au loyer, correspondant à la typologie des logements mis à disposition, une réfaction de 15 %.

ARTICLE 3 :

DIT que cette mise à disposition sera consentie pour une durée de 3 mois renouvelable à compter de la première demande du Centre Communal d'Action Sociale de Nangis.

ARTICLE 4 :

AUTORISE Monsieur le maire de Nangis à signer ladite convention en fonction de la disponibilité des logements.

ARTICLE 5 :

DIT que les recettes seront inscrites au budget, section de fonctionnement.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 6 novembre 2018.

Le Maire,

Michel BILLOUT



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20181108-2018-NOV-154-
DE
Date de télétransmission : 08/11/2018
Date de réception préfecture : 08/11/2018